

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 20h 00 – lieu : Dollon

ORDRE DU JOUR :

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Commission santé : ajout d'un membre,
- 1.2 – Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres,
- 1.3 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : autorisation de signature du marché pour la mission suivi-animation,
- 1.4 – OPAH : sollicitation des subventions auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental,
- 1.5 – OPAH : participation financière de la collectivité en lien avec les objectifs (travaux de réhabilitation, ravalement de façade et primo accédant),
- 1.6 – OPAH : signature d'une convention avec les partenaires financiers,
- 1.7 – SPANC : rapport annuel du délégataire 2019,
- 1.8 – SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS),
- 1.9 – PLUi : zonage des espaces boisés.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020 : répartition entre l'EPCI et les communes membres,
- 2.2 – Affectation du résultat 2019 : modification de l'affectation sur le budget annexe HLL,
- 2.3 – Budgets 2020 : décisions modificatives sur les budgets annexes HLL, OM et Petite Enfance.

3. VOIRIE COMMUNAUTAIRE

- 3.1 – Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) : programme 2020.

4. INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Date d'affichage : 25 septembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 42 Votants : 42

Etaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSEON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Eleonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires.

Était également présente :

Mme BERNARD Carole du Conseil de Développement du Perche Sarthois

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Intervention en début de séance de l'association POLLENIZ

POLLENIZ est une association qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux. Elle est issue de la fusion de la FREDON et des FDGDON en Pays de la Loire.

Au 1^{er} janvier 2019, le mouvement s'est régionalisé avec une harmonisation des pratiques sur les 5 départements de PDL.

POLLENIZ est un organisme à vocation sanitaire (dans le végétal)
 4 collèges constitue le Conseil d'administration :
 Collège des détenteurs de végétaux (agriculteurs et arboriculteurs)
 Collège collectivité, (EPCI et communes)
 Collège détenteurs non professionnels des végétaux : 5 jardiniers
 Collèges des opérateurs (piégeurs.)

Les activités de POLLENIZ : Mise en œuvre de plans d'action régionaux de prévention, de surveillance et de lutte :

- La prévention par la communication et la formation
- La surveillance, constitution de réseaux de surveillance
- La lutte organisation de la lutte collectives : rongeurs aquatiques envahissants, corvidés, chenilles défoliatrices et urticantes, taupes, campagnols, frelons asiatiques, ambroisie, jussie, berce du Caucase
- Fournitures de matériels et de produits en lien avec les actions menées

En 2020, chaque commune a reçu une facture calculée à partir de 0.088 cts par hectare.

Participation communale

Cette participation demandée à chaque commune permet l'adhésion de la commune à l'association et permet d'assurer les piégeurs (à travers du GDON, ces derniers n'ont plus de cotisation a versé de mémoire était de 36€) D'un point de vue juridique, la cotisation permet au Maire d'émettre un arrêté municipal déléguant POLLENIZ pour la mise en œuvre des luttes collectives.) L'existence même d'un arrêté municipal déléguant POLLENIZ pour la mise en œuvre des luttes collectives. L'existence d'un arrêté permet de couvrir juridiquement et pénalement le Maire dans le cadre des luttes à caractères obligatoires.

La notion des piégeurs est étendue aux bénévoles qui participent à la lutte du frelon asiatique, de la chenille processionnaire du pin et du chêne et les plantes invasives (Ambroisie et la Berce), moustique tigre et la pyrale du buis...

POLLENIZ met à disposition des communes ou des piégeurs un technicien pour des conseils, une newsletter trimestrielle, un carnet de piégeage.

En plus de cette adhésion il est possible pour chaque commune de décider de prendre un pack : ex : le pack du frelon asiatique (permet de mutualiser le prix de la prestation, proposition de prestataire intervenant au même prix)

Participation intercommunale si accord sur un Plan d'Action Régionale (Voir le projet de convention)

Les Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE) sur le territoire de VBA.

Sur les 19 communes, seuls 2 GDON inexistant (Conflans sur Anille et Lavaré) pas de piégeurs 2 GDON en remise en route (Vancé et Dollon) le reste du territoire GDON actif.

Pour la coordination – animation- encadrement administratif et technique :

Coordination antenne 72

La participation intercommunale servira à indemniser les piégeurs

- 3€ par prise
- Participation aux frais de fonctionnement de POLLENIZ
- Action de coordination ponctuelle (cout d'animation)

Programme de prévention 2020 : 5100€

Cout en 2021 : De 5760€ à 8860€ selon les options que VBA choisira.

Pour plus information :

www.polleniz.fr

Non du technicien du site 72

Fabien ANGOT Fabien.angot@polleniz.fr 06.12. 03.81.16

I) Affaires Administratives

1.1 Commission santé : ajout d'un membre

Vu la délibération n° 20200801 du 27 août 2020 relative à la désignation des membres aux commissions thématiques,

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable de compléter la liste des membres de la Commission Santé.

Il est proposé d'ajouter Madame Annie JUMERT, commune de Marolles les Saint-Calais, n'ayant pu être représentée à la séance du 27 août et par conséquent n'ayant pu manifester son intérêt d'être membre de la Commission Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membre de la commission :

Commission Santé	
	NOM PRENOM
1	THOIREY Isabelle
2	DAVID Isabelle
3	BRIGANT Nicole
4	FLAMENT Dominique
5	POTTIER Louis
6	BAGOT Julie
7	COURANT Christelle
8	EXTRA Jocelyne
9	BONNEFOY Béatrice
10	SERRE Geneviève
11	JUMERT Annie

1.2 Commission action sociale – familles et solidarité : ajout d'un membre

Vu la délibération n° 20200801 du 27 août 2020 relative à la désignation des membres aux commissions thématiques,

Monsieur le Président indique qu'il serait souhaitable de compléter la liste des membres de la commission Action Sociale – Familles et Solidarité.

Il est proposé d'ajouter Madame Lucie DESHAYES, commune de Cogners, n'ayant pu être représentée à la séance du 27 août et par conséquent n'ayant pu manifester son intérêt d'être membre de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants élus membre de la commission :

Commission Action Sociale - Familles et Solidarité	
	NOM PRENOM
1	MENU Catherine
2	THOIREY Isabelle
3	GAUTHIER Renaud
4	MARTEL Jean-Pierre
5	JAMOIS Xavier
6	RENARD Candy

7	GARREAU Aline
8	GAUDIN Frédéric
9	BOUET Aurélie
10	BARREAU Mickaël
11	SERRE Geneviève
12	DESHAYES Lucie

1.3 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation des membres

Vu la délibération n°20200719 du 23 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant les modalités de répartition des sièges,

Monsieur le Président présente le nom des conseillers municipaux désignées par les communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
Berfay	Monsieur POTTIER Louis	Monsieur LEDRU Jacky
Bessé sur Braye	Monsieur LEROY Michel Monsieur MARIAIS Jean-Pierre	Monsieur LACOCHE Jacques Madame THOIREY Isabelle
Cogners	Monsieur CHERON Michel	Monsieur AUVRAY Jean
Conflans sur Anille	Monsieur GAUTHIER Renaud	Monsieur CHABILLANT Jean-Luc
Dollon	Monsieur LABURTHE-TOLRA Benjamin Monsieur JAMOIS Xavier	Monsieur ROBION Franc Madame STERBA Eleonora
Ecorpain	Monsieur GAUDIN Thierry	Monsieur MORIN Sébastien
La Chapelle Huon	Monsieur LEBERT Philippe	Monsieur BORDEAU Christian
Lavaré	Madame BRIGANT Nicole	Monsieur MASSE Nicolas
Marolles lès Saint Calais	Madame JUMERT Annie	Madame BRUNEAU Annick
Montaillé	Madame PRIEUR Sergine	Monsieur PLUT Jean-Claude
Rahay	Monsieur HERISSON Claude	Madame DAVID Isabelle
Saint Calais	Madame GASCHET Sylvie Madame LELONG Françoise	Madame MENU Catherine Monsieur MERCIER Marc
Saint Gervais de Vic	Monsieur DARROY Claude	Madame MARY Marion
Sainte Cérotte	Monsieur FOUCAULT Yves	Madame MERCIER Michelle
Semur-en-Vallon	Monsieur BOSNYAK Yvan	Monsieur BOBLET Claude
Val d'Etangson	Monsieur GREMILLON Patrick	Madame RENARD Candy
Valennes	Madame MERCIER Nadine	Madame BOUSQUET Michèle
Vancé	Monsieur PARIS Hubert	Madame GODIN Frédérique
Vibraye	Monsieur FLAMENT Dominique Monsieur MARTINEAU Eric	Madame GAUTIER Cindy Monsieur VADE Prosper

1.4 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : autorisation de signature du marché pour la mission suivi-animation

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie », et la définition de l'intérêt communautaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 10 juillet 2020, pour une mission suivi animation pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), selon la procédure formalisée (selon l'article R2124-2 du code de la commande publique) comprenant :

- ✓ Une tranche ferme : mission de suivi animation sur 3 ans

- ✓ Deux tranches optionnelles
 - Tranche optionnelle n°1 : Mission de suivi animation de la troisième à la quatrième année
 - Tranche optionnelle n°2 : Mission de suivi animation de la quatrième à la cinquième année

La date limite de remise des offres était fixée au 10 août 2020 à 12 heures. Trois dossiers ont été réceptionnés.

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres et candidatures, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre avec une pondération de 50 %,
- Critère prix avec une pondération de 50%.

N° pli	Nom du candidat	Prix des prestations						Valeur technique Note / 50	Note Totale / 100 (Tranche ferme)	Classement	Note Totale / 100 (Total Marché)	Classement
		Offre HT				note/50 (tranche ferme)	note/50 (total marché)					
		tranche ferme (3 années) HT	tranche optionnelle n°1 (4ème année)	tranche optionnelle n°2 (5ème année)	Total Marché							
1	SOLIHA PAYS DE LA LOIRE	130 632,50 €	40 537,00 €	40 537,00 €	211 706,50 €	43,66	44,90	40,00	83,66	3	84,90	3
2	CITEMETRIE	140 737,50 €	30 238,00 €	30 238,00 €	201 213,50 €	40,52	47,24	45,00	85,52	1	92,24	1
3	INHARI	114 060,00 €	38 020,00 €	38 020,00 €	190 100,00 €	50,00	50,00	35,50	85,50	2	85,50	2

Suite à l'analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à CITEMETRIE (75014 PARIS), pour un montant de :

- ✓ Tranche ferme = 140 737,50 € HT soit 168 885,00 € TTC
- ✓ Tranche optionnelle n°1 = 30 238,00 € HT soit 36 285,60 € TTC
- ✓ Tranche optionnelle n°2 = 30 238,00 € HT soit 36 285,60 € TTC
- ✓ Soit montant total du marché = 201 213,50 € HT soit 241 456,20 €

Après en avoir délibéré et après avoir voté à l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de services pour une mission suivi animation pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans les conditions mentionnées ci-dessus, avec la société CITEMETRIE.

1.5 OPAH : demande de subvention auprès de l'ANAH

Suite à l'attribution du marché de l'OPAH, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) peut apporter un soutien financier à la collectivité pour l'ingénierie nécessaire au suivi animation.

L'Etat au titre de l'ANAH apporterait 118 559 € d'aide à l'ingénierie répartie comme suit

- Part fixe : 35% du cout du marché suivi animation : **49 259 € pour les 3 ans.**
- Part variable prévisionnelle, calculée en fonction des objectifs prévisionnels de réhabilitation, subvention prévisionnelle **de 69 300 € pour les 3 ans.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès des services de l'ANAH au taux le plus élevé possible, comprenant :
 - Une part fixe équivalente à 35 % du marché suivi-animation ;
 - Une part variable calculée selon les objectifs prévisionnels de réhabilitation, soit une subvention prévisionnelle de 69 300 € pour la durée du marché établie sur 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.6 OPAH : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Suite à l'attribution du marché de l'OPAH, le Conseil Départemental peut apporter un soutien financier à la collectivité pour l'ingénierie nécessaire au suivi animation.

A savoir que le financement du Conseil Départemental peut atteindre une aide de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € H.T. par an et pendant 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au taux le plus élevé possible, comme évoqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.7 OPAH : engagement financier de VBA

Considérant la délibération 20201004 autorisant le Président à signer le marché du suivi animation de l'OPAH pour une durée de 3 ans

Les expériences d'OPAH menées sur d'autres territoires ont montré que les efforts financiers de la collectivité porteuse du projet OPAH, associés aux financements de l'Anah et du Département, favorisent la réalisation de travaux subventionnés.

La proposition faite par le bureau d'étude qui a réalisé l'étude opérationnelle propose une participation financière de la collectivité de 66 000 € pour les 3 ans, soit 22 000 € par an.

Les membres de la commission réunis le 23 septembre, préconise d'attendre l'élaboration du budget pour l'année 2021 pour engager la collectivité sur cet abondement de fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de ne pas abonder les financements des partenaires financiers,
- **PRÉCISE** que cette possibilité sera étudiée lors de l'élaboration du budget 2021 et pourra faire l'objet d'un avenant à la convention tripartite avec les partenaires financiers que sont Le Département et l'Etat au titre de l'ANAH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les signataires de la convention

1.8 OPAH : signature d'une convention financière

Considérant la délibération 20201004 autorisant le Président à signer le marché du suivi animation de l'OPAH,

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que la mise en place d'une OPAH implique la signature d'une convention avec les partenaires financiers.

Après en avoir fait lecture, il résume en indiquant que cette convention fixe les engagements de chacune partie, les objectifs de réhabilitation et les financements attribués au regard de ces objectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** de signer la convention avec les partenaires financiers sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.9 SPANC : rapport annuel 2019 du délégataire

Monsieur le Président rappelle que la gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Véolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport technique et du compte rendu financier du délégataire Véolia relatifs à la gestion du SPANC au titre de l'année 2019, sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

1.10 SPANC : rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – ex-Pays Calaisien

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex-Pays Calaisien,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

1.11 SPANC : rapport annuel 2019 du délégataire sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – ex-Val de Bray

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif au territoire de l'ex-Val de Bray,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

1.12 PLUi : zonage des espaces boisés

Le comité de pilotage du PLUi de l'ancienne mandature avait décidé, lorsqu'un projet éolien en massif forestier était en cours d'études sur le territoire, de solliciter l'avis de chaque commune afin de connaître son positionnement.

Seule la commune de Montaillé s'était positionnée favorablement. La forêt de Vibraye et le bois de Marchevert avaient donc été classées en zone Np (Naturelle protégé) afin d'y interdire l'implantation d'éoliennes, et la forêt de la pierre avait, elle, été laissée en zone naturelle.

Lors de l'enquête publique, cette différence de zonage entre ces massifs forestiers contigus a suscité beaucoup de remarques et a donc entraîné une demande du commissaire enquêteur dans son rapport :

« Ce dernier invite les élus de la collectivité de prendre une position claire sur le développement de l'éolien et d'assumer les dispositions qui en découleront en fonction des zonages des forêts dans le respect des documents cadres de protection de la biodiversité. »

Le 22 septembre 2020, le comité de pilotage du PLUi s'est réuni et a procédé à un vote autour de la question : « Etes-vous favorable à l'implantation d'éoliennes dans ces massifs forestiers ? », la majorité exprimée est défavorable à l'implantation des éoliennes dans ces massifs forestiers, et propose un zonage Nf sur ces massifs forestiers permettant la réalisation de bâtiments pour l'exploitation forestière et un zonage Np sur la partie Natura 2 000.

Le comité de pilotage sollicite aujourd'hui une décision du conseil communautaire sur cette même question.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à bulletin secret :

- 12 voix POUR - 29 voix CONTRE - 1 BLANC

L'Assemblée, à la majorité :

- **EST OPPOSEE** à l'implantation d'éoliennes dans les massifs forestiers du territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- **DECIDE** de porter le zonage Nf sur les massifs forestiers et de maintenir le zonage Np sur la Zone classée Natura 2000,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de transmettre cet avis au comité de pilotage du PLUi ainsi qu'au commissaire enquêteur.

II) Affaires Financières

2.1 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – 2020 : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes de ce fonds de péréquation et expose les modalités de répartition du prélèvement.

Monsieur le Président indique le montant notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Prélèvement : contributeur à hauteur de 184 269 Euros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement entre la communauté de communes et les communes.

Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30 % de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

1) Première proposition de la Commission Finances :

La Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier, a étudié les différentes possibilités de répartition et propose la répartition suivante : contribution des communes de 56 000€ (par-rapport au droit commun) au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant.

2) Deuxième proposition de répartition

Monsieur le Président propose : contribution des communes de 86 000€ (56 000€ + 30 000€), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- ✓ En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- ✓ En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Après en avoir délibéré et après voté par :

- Proposition n° 1 : 6 VOIX
- Proposition n° 2 : 36 VOIX

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du prélèvement, selon le régime dérogatoire « libre » à savoir :

- ✓ Répartition entre l'EPCI et les communes, calculée librement.

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	0 €
Part des communes membres	-184 269 €
Berfay	-2 704 €
Bessé sur Braye	-40 064 €
Chapelle Huon (La)	-5 872 €
Cogners	-1 943 €
Conflans sur Anille	-4 299 €
Dollon	-12 646 €
Ecorpain	-2 518 €
Val d'Etangson	-4 755 €
Lavaré	-7 475 €
Marolles lès Saint Calais	-2 933 €
Montaillé	-4 377 €
Rahay	-1 700 €
Saint Calais	-39 745 €
Sainte Cérotte	-2 445 €
Saint Gervais de Vic	-3 708 €
Semur-en-Vallon	-5 239 €
Valennes	-3 541 €
Vancé	-2 659 €
Vibraye	-35 647 €
TOTAL	-184 269 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2020,
- **PRÉCISE** que, cette décision n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition,
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise à chaque commune membre, pour notification.

2.2 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – 2020 : répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes de ce fonds de péréquation et expose les modalités de répartition du reversement.

Monsieur le Président indique le montant notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Reversement : bénéficiaire à hauteur de 444 245 €uros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du reversement entre la communauté de communes et les communes.

Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculé en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30 % de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

3) Première proposition de la Commission Finances :

La Commission Finances, réunie le 17 septembre dernier, a étudié les différentes possibilités de répartition et propose la répartition suivante : contribution des communes de 56 000€ (par-rapport au droit commun) au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier par habitant.

4) Deuxième proposition de répartition

Monsieur le Président propose : contribution des communes de 86 000€ (56 000€ + 30 000€), par-rapport au droit commun, au profit de la communauté de communes, puis répartition entre les communes membres :

- ✓ En fonction de leur potentiel financier par habitant, pour les 56 000€
- ✓ En fonction de leur population INSEE, pour les 30 000€

Après en avoir délibéré et après voté par :

- Proposition n° 1 : 6 VOIX
- Proposition n° 2 : 36 VOIX

Le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du reversement, selon le régime dérogatoire « libre » à savoir :
 - ✓ Répartition entre l'EPCI et les communes, calculée librement.

	Reversement
Part de la Communauté de Communes	152 748 €
Part des communes membres	291 497 €
Berfay	9 371 €
Bessé sur Braye	21 319 €
Chapelle Huon (La)	10 314 €
Cogners	4 618 €
Conflans sur Anille	13 433 €
Dollon	37 965 €
Ecorpain	7 695 €
Val d'Etangson	13 929 €
Lavaré	20 413 €
Marolles lès Saint Calais	5 054 €
Montaillé	15 073 €
Rahay	3 619 €
Saint Calais	52 080 €
Sainte Cérotte	8 653 €
Saint Gervais de Vic	8 728 €
Semur-en-Vallon	8 474 €
Valennes	6 706 €
Vancé	10 351 €
Vibraye	33 704 €
TOTAL	444 245 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2020,
- **PRÉCISE** que, cette décision n'ayant pas été prise à l'unanimité des membres présents mais à la majorité des deux tiers, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent maintenant statuer sur cette proposition de répartition,
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise à chaque commune membre, pour notification.

Au cours du débat est indiqué qu'il serait souhaitable de renouveler tous les ans tant que de besoin la recherche de médecins généralistes afin d'anticiper les départs à la retraite de l'ensemble des MSP du territoire.

2.3 Budget annexe HLL 2020 : modification de l'affectation du résultat 2019

Vu la délibération n° 20200134 du 30 janvier 2020, affectant le résultat de l'exercice 2019 du Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs (HLL),

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération :

Section d'exploitation

Résultat des exercices antérieurs :	0,00 €
Résultat de l'exercice arrêté :	14 604,72 €
Soit un résultat à affecter :	14 604,72 €

Section d'investissement

Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser) :	-15 202,49 €
Solde des restes à réaliser en investissement :	-400,00 €

Affectation :

- Affectation en réserve (compte 1068)	15 602,49 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-15 202,49 €
- Affectation au déficit d'exploitation reporté (ligne 002)	-997,77 €

La Trésorerie a informé d'une erreur d'affectation ; l'affectation en réserve (compte 1068) ne pouvant pas être supérieure à l'excédent d'exploitation constaté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier l'affectation comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068)	14 604,72 €
- Affectation au déficit d'investissement reporté (ligne 001)	-15 202,49 €
- Affectation au déficit d'exploitation reporté (ligne 002)	0 €

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** la modification de l'affectation du résultat 2019 du budget annexe Habitations Légères de Loisirs comme expliquée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et transmettre valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tous documents relatifs à ce dossier.

2.4 Budget annexe HLL 2020 – décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 20201015 du 1^{er} octobre 2020, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	proposition DM1	Nouveau montant
002		Déficit reporté	997,77 €	-997,77 €	- €
023		Virement à la section d'investissement	14 863,51 €	997,77 €	15 861,28 €
				- €	

✓ Recettes d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	proposition DM1	Nouveau montant
10	1068	Autres réserves	15 602,49 €	-997,77 €	14 604,72 €
021		Virement de la section d'exploitation	14 863,51 €	997,77 €	15 861,28 €
				- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.5 Budget annexe Ordures Ménagères 2020 – décision modificative n° 1

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est utile de procéder à la décision modificative suivante :

✓ Dépenses d'exploitation

Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	proposition DM1	Nouveau montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
022		Dépenses imprévues	10 300,00 €	-4 000,00 €	6 300,00 €
				- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.6 Budget annexe Petite Enfance 2020 – décision modificative n° 2

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est utile de procéder à la décision modificative suivante :

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2020	proposition DM2	Nouveau montant
023		Virement à la section d'investissement		- €	180,00 €	180,00 €

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2020	proposition DM2	Nouveau montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	60	6 114,00 €	180,00 €	6 294,00 €

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2020	proposition DM2	Nouveau montant
040	13911	subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Etat	60	- €	180,00 €	180,00 €

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	BP+DM1 2020	proposition DM2	Nouveau montant
021		Virement de la section de fonctionnement		- €	180,00 €	180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

III) Voirie**3.1 Voirie communautaire – programme 2020 : sollicitation de l'aide départementale (ADVC)**

Monsieur le Président informe que les travaux 2020 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux de 50 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux Voirie	331 032.20 €	Conseil Départemental (50 %)	165 516.10 €
Programme 2020		Autofinancement	165 516.10 €
TOTAL	331 032.20 €	TOTAL	331 032.20 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

IV) Information du Président, des Vice-présidents et mandataires

CTR : Modification de l'intitulé de l'action d'un projet de la commune de Saint Calais suite au renouvellement du conseil municipal.

SARTHE HABITAT : Présentation du rapport d'activités le 2 novembre à 14h30 pour les communes d'implantation des logements de cet Office public.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	15 septembre 2020 – 18 h 30 – Montaillé – salle polyvalente 29 septembre 2020 – 18 h 30 – Hôtel communautaire de St-Calais 13 octobre 2020 – 18 h 30 – Marolles les Saint-Calais 27 octobre 2020 – 18 h 30 – Hôtel communautaire 10 novembre 2020 – 18 h 30 – Saint-Gervais de Vic 24 novembre 2020 – 18 h 30 – Hôtel communautaire 8 décembre 2020 – 18 h 30 - Semur
Bureau :	15 septembre 2020 – 20 h 30 – Montaillé – salle polyvalente 13 octobre 2020 – 20 h 30 – Marolles les Saint-Calais 10 novembre 2020 – 20 h 30 – Saint-Gervais de Vic 08 décembre 2020 – 20 h 30 – Semur en Vallon
Conseil communautaire :	1 ^{er} octobre 2020 – 20 h 00 - Dollon – salle Roland PITARD 29 octobre 2020 – 20 h 30 – Saint-Calais – salle polyvalente 26 novembre 2020 – 20 h 30 – Bessé sur Braye – salle Pléiade
Commissions :	CAO : 23 septembre 2020 – 10 h 00 – Hôtel communautaire Urbanisme – OPAH : 23 septembre 2020 – 19 h 00 – Hôtel communautaire Santé : 7 octobre 2020 – 17 h 00 – Hôtel communautaire 18 novembre 2020 – 17 h 00 – Hôtel communautaire 09 décembre 2020 – 17h00- hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20201001	Commission santé : ajout d'un membre	2020/72
20201002	Commission action sociale -- familles et solidarité : ajout d'un membre	2020/72
20201003	CLECT : désignation des membres	2020/73
20201004	OPAH : autorisation de signature du marché pour la mission suivi-animation	2020/73
20201005	OPAH : demande de subvention auprès de l'ANAH	2020/74
20201006	OPAH : demande de subvention auprès du Conseil Départemental	2020/75
20201007	OPAH : engagement financier de VBA	2020/75
20201008	OPAH : signature d'une convention avec les partenaires financiers	2020/75
20201009	SPANC : rapport annuel du délégataire 2019	2020/76
20201010	SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Ex-Pays Calaisien	2020/76
20201011	SPANC : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Ex-Val de Braye	2020/77
20201012	PLUi : zonage des espaces boisés	2020/77
20201013	FPIC 2020 : répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres	2020/78
20201014	FPIC 2020 : répartition du reversement entre l'EPCI et les communes membres	2020/79
20201015	Budget annexe HLL : modification de l'affectation de résultat 2019	2020/81
20201016	Budget annexe HLL 2020 : décision modificative n° 1	2020/81
20201017	Budget annexe Ordures Ménagères – décision modificative n° 1	2020/82
20201018	Budget annexe Petite Enfance – décision modificative n° 2	2020/82
20201019	Voirie communautaire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental	2020/83